Nations Unies S/2005/226



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 avril 2005
Français
Original: anglais

Lettre datée du 4 avril 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1575 (2004) du 22 novembre 2004 du Conseil de sécurité et de vous faire tenir ci-joint le texte de la lettre, datée du 17 mars 2004, que m'a adressée le Secrétaire général et Haut Représentant de l'Union européenne pour la politique étrangère et de sécurité commune, transmettant le rapport sur les activités de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine, pour la période allant du 2 décembre 2004 à la fin de février 2005 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

05-29691 (F) 070405 070405

Annexe

Lettre datée du 17 mars 2004, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général et Haut Représentant de l'Union européenne pour la politique étrangère et de sécurité commune

Conformément aux dispositions de la résolution 1575 (2004) du Conseil de sécurité, je vous fais tenir ci-joint le texte du premier rapport trimestriel sur les activités de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR). Le rapport couvre la période allant du lancement de la mission le 2 décembre 2004 à la fin de février 2005. Je vous serais obligé de bien vouloir transmettre le présent rapport au Président du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Javier **Solana**

Pièce jointe

Rapport du Secrétaire général et Haut Représentant de l'Union européenne pour la politique étrangère et de sécurité commune sur les activités de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine

Introduction

1. Le présent rapport couvre la période allant du 2 décembre 2004 au 28 février 2005.

2. Par sa résolution 1551 (2004) du 9 juillet 2004, le Conseil de sécurité s'est félicité de l'intention manifestée par l'Union européenne d'établir en Bosnie-Herzégovine une mission de l'Union, y compris une composante militaire, à compter de décembre 2004, à la suite de l'annonce faite par l'OTAN à Istanbul en juin 2004, de son intention de mettre fin à la Force de stabilisation en Bosnie-Herzégovine. L'Union européenne a de ce fait décidé en juillet 2004 d'établir une opération militaire succédant à la SFOR, et le Conseil de sécurité, par sa résolution 1575 (2004) du 22 novembre 2004, a en conséquence autorisé les États Membres, agissant par l'intermédiaire de l'Union européenne ou en coopération avec elle, à créer pour une première période fixée à 12 mois une force multinationale de stabilisation (EUFOR) qui succéderait juridiquement à la SFOR.

3. L'Union européenne a lancé l'opération Althea le 2 décembre 2004. Sous le contrôle politique et la direction stratégique du Comité politique et de sécurité, agissant sous la responsabilité du Conseil de l'Union européenne, l'EUFOR mène les opérations en Bosnie-Herzégovine afin de jouer un rôle dissuasif, assurer d'une façon continue le respect de l'obligation de remplir la mission définie aux annexes 1-A et 2 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et contribuer, conformément à son mandat, au climat de sûreté et de sécurité indispensable à la réalisation des tâches fondamentales prévues dans le plan de mise en œuvre de la mission du Bureau du Haut Représentant et dans le cadre du processus de stabilisation et d'association.

4. Cette nouvelle opération militaire de l'Union européenne renforce l'approche globale de l'UE à l'égard de la Bosnie-Herzégovine et apporte un soutien aux progrès que ce pays accomplit par lui-même en vue de son intégration dans l'UE, l'objectif étant, à moyen terme, la signature d'un accord de stabilisation et d'association.

5. La force se compose actuellement de quelque 6 500 hommes issus de 22 États membres de l'Union européenne[a], déployés sur l'ensemble du territoire de la Bosnie-Herzégovine au sein de trois forces opérationnelles multinationales et à l'état-major de l'EUFOR. Chypre et Malte contribuent également aux coûts de l'opération.

---

[a] Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie et Suède; et Albanie, Argentine, Bulgarie, Canada, Chili, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Roumanie, Suisse et Turquie.

Contexte politique

6. Au cours de la période à l'examen, la scène politique en Bosnie-Herzégovine a été dominée par les décisions adoptées le 16 décembre par Lord Ashdown, en sa capacité de Haut Représentant, énonçant huit mesures prises à l'encontre de la Republika Srpska en raison de son refus persistant de coopérer pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Des sanctions ont été prises à l'encontre de personnes, y compris le limogeage de neuf responsables et le gel de comptes bancaires, et il a été demandé à la Bosnie-Herzégovine d'entreprendre certaines réformes systémiques de ses institutions de maintien de l'ordre et de sécurité. D'autres membres de la communauté internationale ont pris simultanément des mesures sur le plan national.

7. Ces mesures ont été suivies, entre autres, par la démission du Premier Ministre de la Republika Srpska, Dragan Mikerevic, et du Ministre des affaires étrangères de Bosnie-Herzégovine, Mladen Ivanic. L'Assemblée nationale de la Republika Srpska a accepté la démission de Mikerevic et le 8 janvier, le Président de la Republika Srpska, Dragan Cavic, a nommé Pero Bukejlovic au poste de Premier Ministre.

8. Le 15 février, le nouveau Premier Ministre et son cabinet ont été confirmés par l'Assemblée nationale de la Republika Srpska. Ce résultat devrait permettre de trouver une solution à l'échelon de l'État, même si au moment de l'établissement du présent rapport, la situation n'avait pas été définitivement réglée.

9. Le 15 janvier, les autorités de la Republika Srpska ont procédé au transfèrement de l'inculpé Sado Todovic à La Haye, première initiative du genre en neuf ans. Il s'agit là d'une avancée considérable qui est la conséquence de la pression continue exercée par la communauté internationale. Suite aux inculpations prononcées le 24 février par le TPIY, un ancien commandant de l'armée de Bosnie-Herzégovine, le général Rasim Delic, et deux anciens commandants de l'armée de la Republika Srpska, les généraux Milan Gvero et Radivoje Miletic, ont accepté d'être déférés à La Haye. La coopération avec le TPIY reste néanmoins la principale pierre d'achoppement qui empêche la Bosnie-Herzégovine de progresser dans le processus de stabilisation et d'association.

10. Le Premier Ministre de la Bosnie-Herzégovine, Adnan Terzic, a créé un groupe de suivi pour la coopération avec le Tribunal. Créé sur la base d'une recommandation du Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix, le groupe de suivi s'emploiera à renforcer la coopération entre tous les organismes et institutions de Bosnie-Herzégovine chargés d'assurer une pleine coopération avec La Haye. Il ne s'agit pas toutefois d'un forum d'échange d'informations sur les opérations ou de renseignements. Le groupe se réunit chaque semaine à Sarajevo. La première réunion s'est tenue le 11 février sous la présidence du Premier Ministre et du Haut Représentant et Représentant spécial de l'Union européenne, Lord Ashdown. Étaient également présents des représentants de l'État et des entités de Bosnie-Herzégovine ayant des responsabilités particulières vis-à-vis du Tribunal, ainsi que des représentants de l'EUFOR et de la Mission de police de l'Union européenne. L'EUFOR reste déterminée à aider les autorités bosniaques et le Tribunal à appréhender les personnes inculpées de crime de guerre. La force continuera d'appuyer le groupe de suivi dans le cadre de sa coopération avec les autorités bosniaques et la communauté internationale.

11. En 2004, les autorités bosniaques ont accompli des progrès notables pour satisfaire aux obligations énoncées dans l'étude de faisabilité de la Commission des communautés européennes sur le plan législatif. Même si la plupart des mesures avaient été prises sur ce plan à la fin de 2004, la Commission n'était pas encore disposée à déclarer des progrès notables concernant les 16 priorités répertoriées dans l'étude de faisabilité. Pour les mois à venir, l'accent sera mis sur l'application de la législation adoptée, condition requise dans l'étude de faisabilité; sur l'adoption de mesures de restructuration des services de police, autre condition énoncée dans l'étude, conformément à trois principes essentiels posés par la Commission européenne; et sur la pleine coopération de la Bosnie-Herzégovine, en particulier de la Republika Srpska, avec le TPIY.

Activités de l'EUFOR

12. Le lancement de l'EUFOR a renforcé l'action déjà considérable de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine. Même si la force n'est opérationnelle que depuis peu, les synergies entre celle-ci et d'autres intervenants de l'Union européenne sur le terrain ont commencé à produire leurs effets. L'EUFOR joue un rôle dans l'action politique de l'Union, ses programmes d'assistance et ses missions de police et de surveillance en cours. La priorité donnée à une transition sans heurt entre la SFOR et l'EUFOR, conjuguée à une stratégie énergique pour le début de son mandat, ont permis d'asseoir la crédibilité de l'EUFOR.

13. La mission a principalement pour objectif de dissuader et de rassurer, en assurant une présence visible et vigoureuse et, avant toutes choses, en affirmant son autorité et son impartialité. La force s'appuie sur le renseignement et ses opérations militaires sont menées en étant constamment attentif à la situation sur le terrain.

14. L'EUFOR a témoigné dès le début de son soutien aux autorités locales en effectuant une inspection de toutes les installations militaires souterraines et en fermant celles qui n'étaient pas à usage civil ou militaire officiel. Cette opération a été menée sur l'ensemble du territoire bosniaque, en consultation avec le Représentant spécial de l'Union européenne. À la mi-décembre 2004, l'installation militaire de Han Pijesak, située à 40 kilomètres au nord-est de Sarajevo, a été inspectée. On soupçonne cette installation d'avoir été utilisée par des personnes inculpées pour crimes de guerre pour échapper à leur arrestation. Cette opération spectaculaire a immédiatement établi la notoriété de l'EUFOR et a produit dès le début un effet encourageant aux échelons national et international.

15. L'EUFOR appuie également la lutte contre la criminalité organisée; elle concourt ainsi à l'instauration d'un climat sûr et aide le Haut Représentant et les organismes locaux de maintien de l'ordre à atteindre leurs objectifs. Les organismes de l'Union européenne, en particulier la Mission de police de l'Union européenne et le Bureau d'assistance fiscale et douanière (CAFAO), sont étroitement associés à cet aspect de la mission de l'EUFOR. L'unité intégrée de police de la force joue également un rôle actif dans la lutte contre la criminalité organisée, en coopération avec les organismes locaux de maintien de l'ordre, en particulier le Service national des frontières. Pour appuyer ces activités et de manière générale, l'EUFOR entretient des relations étroites avec la Mission de police, notamment par l'intermédiaire des officiers de liaison de la Mission détachés auprès de la force aux divers échelons de commandement.

16. Les quantités d'armes et de munition collectées sont toujours importantes : du 2 décembre 2004 au 31 janvier 2005, plus de 1 300 armes légères, 200 000 cartouches, 2 000 grenades à main et mines et 400 kg d'explosif ont été collectés ou rendus.

17. L'EUFOR continue de surveiller les activités des forces armées des entités de Bosnie-Herzégovine et apporte également son concours aux initiatives de formation conjointe visant à améliorer l'interopérabilité interne. Les activités de formation conjointe proposées pour 2005 n'ont pas encore été approuvées par le Ministère de la défense bosniaque. Des inspections de sites militaires et d'installations de l'industrie de l'armement sont effectuées quotidiennement; il reste à inspecter 130 sites militaires qui doivent faire l'objet d'une inspection tous les 90 jours et 19 installations de l'industrie de l'armement qui font l'objet d'une inspection tous les 180 jours. Le nombre de sites militaires devrait diminuer cette année. Les activités de surveillance consistent également à contrôler les mouvements et l'import/export d'armes; l'EUFOR reçoit et traite tous les mois environ 200 demandes portant sur les mouvements d'armes.

18. Les travaux se poursuivent également concernant la création d'une section de coordination du déminage des forces armées bosniaques au sein du Ministère de la défense. L'EUFOR appuie les activités de déminage dans le sud et dans l'est du pays; au total, huit équipes d'encadrement sont déployées. En raison de la rigueur de l'hiver dans les Balkans, les activités de déminage ont été néanmoins limitées pendant la période considérée.

19. L'EUFOR a établi des relations de travail étroites et efficaces avec la présence résiduelle de l'OTAN à Sarajevo. La définition précise des responsabilités et des tâches entre les deux états-majors a grandement favorisé la compréhension et la coopération réciproque, particulièrement en ce qui concerne la réforme et la réorganisation de l'infrastructure de la défense de la Bosnie-Herzégovine.

Perspectives

20. Le processus de transition suit son cours et la mission de l'EUFOR est bien perçue. De manière générale, la force a été favorablement accueillie par les principales formations politiques, les autorités locales et l'ensemble de la population. La coordination et la coopération avec le Représentant spécial de l'Union européenne, d'autres parties prenantes de l'UE et le reste de la communauté internationale sont bien établies. L'opération mentionnée plus haut concernant les installations souterraines, associée aux mesures prises le 16 décembre par le Haut Représentant, constitue un exemple de l'utilisation synchronisée de moyens militaires et politiques pour parvenir à des résultats cohérents. Il semble cependant que l'Union européenne, y compris l'EUFOR, la Mission de police et les autorités locales devront continuer d'unir leurs efforts pour surmonter les obstacles et lutter contre la criminalité organisée.

21. L'EUFOR entend poursuivre ses activités existantes et appliquer la stratégie qui caractérisent sa mission, en menant des opérations conformes à son mandat, tout en maintenant une présence vigoureuse et marquée. Elle continuera d'aider les autorités locales à améliorer leurs capacités, y compris pour lutter contre la criminalité organisée, dans le cadre d'opérations qui seront menées dans les prochains mois. Qui plus est, des éléments affectés à la réserve de l'EUFOR seront utilisés en Bosnie-Herzégovine dans un proche avenir.